

Séance du 25 janvier 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ DE CERIO, David CAILLON, Philippe CAMOUSSEIGT et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Serge SAVIN a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Finances :

Ouverture de crédits, autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice et l'adoption du budget et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des dépenses engagées au titre de la fin d'année 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation prévue au CGCT dans les limites ci-dessous :

Dépenses non individualisées :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 21578 :	SES Nouvelle	984,18 euros
	KGMAT	488,95 euros
Article 2135	METALLERIE AP	5 207,83 euros

Après en avoir délibéré, à la majorité, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit un montant maximum de 18 396,53 euros, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

CCPG :

Adhésion à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information »

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner un référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1er septembre 2020 au 1er septembre 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

- de désigner un référent élu, en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG : Reversement du fond d'amorçage 2020-2021 - 1^{er} acompte

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Saint Martin du Fouilloux, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fond d'amorçage à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le premier acompte, en 2020 s'élève à 733,33 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le reversement du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Maire, Monsieur BERGEON Patrice, est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

CCPG : Entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires - convention de prestations de services à titre gratuit

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de Saint Martin du Fouilloux et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sont concernés, les équipements suivants :

École primaire 37 rue Jacques du Fouilloux - 79420 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Communication : bilan du sondage et création de la 1^{ère} lettre d'information

Suite au sondage envoyé aux habitants de la commune afin de proposer la lettre d'information sous format dématérialisé, Monsieur le Maire présente les résultats :

- pour 122 logements habités, seulement 25,4 % ont répondu :
 - 18,85 % sont pour la dématérialisation ;
 - 6,50 % sont pour le format papier

Il en ressort, que malgré la faible participation des habitants, le format dématérialisé de la lettre d'information est plébiscité.

La 1^{ère} lettre est actuellement en préparation et sera envoyée d'ici une semaine ou deux.

Fêtes et cérémonies : repas du 8 mai : perspective d'offrir un panier garni aux habitants en compensation de l'annulation du repas du 8 mai, suivant les conditions sanitaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu des conditions sanitaires en 2020, le repas du 8 mai a été annulé.

Ne sachant pas si il sera possible d'organiser le repas du 8 mai, cette année, compte-tenu de la situation sanitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir un panier garni aux habitants.

Les élus ont proposé de contacter les producteurs locaux afin de pouvoir évaluer l'offre des produits et le montant d'un panier pour une personne.

Conseil Municipal : mise en place d'un calendrier pour les réunions

Monsieur le Maire propose de mettre en place un calendrier annuel pour les réunions, afin que les membres du conseil municipal puissent s'organiser en conséquence.

Il est difficile pour certains élus de prévoir à l'avance leur planning.

Il est entendu que Monsieur le Maire envoie une proposition de dates en début de mois.

Services généraux : FREDON DEUX-SÈVRES : adhésion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le FREDON, anciennement appelé FDGDON a pour objectif d'aider les communes et ses administrés pour lutter contre les organismes nuisibles couramment rencontrés, par le biais d'une adhésion annuelle.

Monsieur le Maire, après lecture du courrier du FREDON DEUX-SÈVRES, propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2021.

Le montant est de 47,29 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au FREDON DEUX-SÈVRES et charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant.

Association voie rapide 147-149 : Désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire a reçu un mail de l'association « Voie rapide 147-149 » lui proposant d'y adhérer et de désigner par délibération un représentant de la commune. Celle-ci prône la mise en deux fois deux voies des nationales 147 et 149 de Bressuire à Limoges en passant par Poitiers.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'adhérer à l'association « Voie rapide 147-149 » et proposent Monsieur Alain GENDRY comme titulaire et Monsieur Patrice BERGEON comme suppléant pour représenter la commune lors des réunions.

Questions diverses

- Le Relais du Terrier : crédit-bail : Monsieur le Maire a été contacté dernièrement par le notaire, un rendez-vous va être posé pour conclure la vente du crédit-bail avec Madame YVETOT.

- Travaux de sécurisation l'Hopiteau : Monsieur le Maire rencontre dans quelques jours les différents acteurs pour les travaux de sécurisation, ceux-ci devraient commencer au printemps.

- CCPG : scolaire : Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du sondage sur le changement des rythmes scolaires. Il en ressort que la majorité des parents d'élèves de la CCPG sont favorables pour rester sur la semaine des 4,5 jours.

Concernant les travaux de la nouvelle école à Reffannes, un point presse est prévu le 28 janvier avec les maires des communes.

- Commission sociale : Une demande d'aide énergie d'un montant de 200 euros a été reçue en mairie pour une habitante de la commune.

Suite à la commission sociale, cette demande d'aide a été acceptée par les membres de la commission.

- Logement 33 rue Jacques du Fouilloux : la chaudière gaz du logement fonctionne, mais est sujet à une fuite du circuit de chauffage. Sa réparation pose question vu le coût de la pièce à changer. Monsieur le Maire, après l'examen d'un premier devis de chaudière propose de contracter d'autres artisans. Le sujet sera reconduit au prochain conseil.

La séance est levée à 23h30

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN